

Par **titiskahina**, le **11/03/2011** à **21:13**

merci de votre reponse je vais essayé de continué les visites je sais que c'est mieux j'aviserais en fonction de son attitude merci encore

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **13:21**

[citation]Le fait que votre enfant porte votre nom n'a pas d'incidence juridique. [/citation] En fait, si, peut-être. Pas concernant la loi française mais sur la loi marocaine : pas marié, un enfant qui ne porte pas son nom, est-ce qu'il a pu déclarer la naissance dans son pays ?

Par **titiskahina**, le **13/03/2011** à **15:59**

bonjour , il me demande des papiers pour le maroc il lui faut prouver que sa fille est bien française ; il me demande l'extrait de naissance de la petite , mon extrait de naissance une attestation de domicile plus son carnet de santé pour pouvoir une certificat de nationalité française de sa fille , je comprend mieux son insistance pour qu'elle porte son de famille ,ce que je lui refuse car je doute de sa sincérité encore merci de votre écoute car je dois dire que la situation est compliquée .

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **17:18**

Pour changer le nom de l'enfant, il faudrait que vous fassiez une déclaration conjointe. Si vous refusez, il n'a aucun moyen de vous y contraindre. Vous ne devez surtout pas accepter, même si vous ne doutiez pas de sa sincérité.rnrnPar contre, il peut faire faire le CNF de sa fille sans votre autorisation (mais ne lui dites pas). Que l'enfant ait sa nationalité française reconnue ne lui donnera pas un droit au séjour, il faut, en plus, qu'il prouve qu'il contribue à l'entretien et l'éducation de l'enfant (donc qu'il paye une pension alimentaire, qu'il s'occupe de l'enfant).rnVous n'avez rien à lui fournir sans l'ordre d'un juge de le faire.

Par **titiskahina**, le **13/03/2011** à **18:08**

pour ce qui est de la pension depuis le debut de ma grossesse a maintenant il lui a acheter des vetements les 2 fois ou il est venu la voir et depuis qu'il c'est qu'il va avoir un jugement il m'a envoyé 200 euros donc je sais pas si ca suffit a dire qu'il subvient a ses besoins , mais j'ai l'impression que quoi que je fasse il obtiendra ce qu'il veut j'espere qu'avec l'interdiction de sorti du territoire je protegerai ma fille d'un eventuel enlevement car il est imprevisible . grace a vous j'ai au moins des reponses a mes questions et sa me rassure merci